



de La Fontaine

Rue des peupliers - 91320 WISSOUS ☎ 01 60 11 20 70

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

⋮

Ce règlement intérieur de l'école a été élaboré par son conseil d'école dans le cadre des décrets et arrêtés qui réglementent la vie des écoles primaires publiques.

Revu chaque année, lors de la première réunion du conseil d'école, il pourra être modifié soit pour respecter de nouvelles dispositions ministérielles, soit pour améliorer un paragraphe susceptible de perfectionnement.

Il s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.

1 - INSCRIPTIONS

Elles sont faites, sauf en cas de changement d'école en cours d'année, aux jours et heures fixés par voie d'affichage, en fin et en début d'année scolaire, sur présentation par la famille :

- Pour les enfants venant de l'école maternelle LA FONTAINE

☞ du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, du certificat d'aptitude, de l'attestation d'assurance.

- Pour les autres enfants, en plus de ces documents

☞ du certificat d'inscription délivré par la mairie, du certificat de radiation émanant de l'école d'origine et du livret scolaire, d'une décision de passage ou bien d'un document de l'ancienne école indiquant le niveau occupé par l'élève. **Il faut y adjoindre la copie ou la certification de la réalisation des vaccinations obligatoires (liste à consulter chez le médecin).**

2 - FRÉQUENTATION

1- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les parents sont tenus d'informer, soit le directeur, soit l'enseignant de l'enfant, de toute absence et d'en donner une justification (cahier de correspondance).

2- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel (rééducation par exemple). La demande qui décharge l'établissement de toute responsabilité en dehors de l'école, devra indiquer la fréquence et les horaires de ces absences. L'enfant devra obligatoirement quitter l'établissement accompagné d'une personne dûment accréditée.

3- Horaires

**Les heures d'entrée et de sortie sont les suivantes : 8 h 30 – 12 h / 14 h – 16 h 30
(Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)**

Le portail d'entrée de l'école est ouvert 10 minutes avant le début des cours.

Retard

Les familles qui arrivent en retard doivent impérativement prévenir par téléphone.

Dans le cas précis où les retards persisteraient et seraient réguliers, l'élève ne rejoindra son groupe-classe qu'à la demi-journée suivante.

Les retards répétés ou réguliers seront signalés comme absences non justifiées.

3 - RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

1 - Les membres de la communauté scolaire s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à chacun.

La politesse est de règle entre tous les membres de la collectivité.

Il est notamment demandé aux élèves de se découvrir de tout couvre-chef à l'intérieur des bâtiments, **d'adopter une tenue correcte, conforme à la pratique de toutes les activités scolaires** * (chaussures, vêtements, absence de maquillage...).

2 – Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur organise un dialogue avec la famille de l'élève et celui-ci avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

3 - Dans l'intérêt commun, il convient de respecter et de faire respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des enseignants.

Il convient plus particulièrement de veiller :

- à ne pas dégrader par des inscriptions ou par d'autres moyens, les murs, les portes et les tables.
- à mettre dans les corbeilles, prévues à cet effet, les papiers et tout autre déchet.
- à ne pas jouer au ballon en dehors des espaces et des moments autorisés (E.P.S.).
- à respecter les pelouses et autres plantations.

En un mot, chacun aura à cœur de garder à l'école un aspect agréable et accueillant.

4 - Le directeur et les enseignants se tiennent à la disposition des familles qui désirent les rencontrer.

Sauf cas d'urgence, il convient de demander un rendez-vous 48 heures minimum à l'avance.

5 - Les personnes étrangères à l'école ne peuvent pénétrer à l'intérieur des locaux scolaires sans y avoir été invitées par le directeur ou par un enseignant, en application du cadre VigiPirate, un contrôle d'identité et une fouille visuelle des sacs peuvent être demandés.

6 - Les familles des enfants portant des lunettes doivent fournir à la rentrée scolaire une déclaration si leur enfant doit conserver ses lunettes pendant les différentes activités de la journée, y compris pendant les récréations et les séquences d'éducation physique et sportive.

7 - Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les élèves n'apportent à l'école, ni objets de valeur (bijoux, jeux, etc.), ni objet multimédia dont les téléphones portables - , ni argent, ni maquillage.

***Il est rappelé qu'une tenue décente pour l'école, adaptée à l'âge des enfants d'élémentaire et correspondant aux saisons est obligatoire.**

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol.

Pour les jeux, seuls sont tolérés les ballons en mousse, les billes et les cordes à sauter.

8 - Le service de cantine est un service municipal rendu à l'ensemble de la collectivité, aussi il est demandé à chacun d'avoir une attitude correcte pendant ce service. Lorsque la tenue d'un élève est répréhensible, une lettre d'avertissement est envoyée à ses parents, par la municipalité. En cas de récurrence, une exclusion temporaire peut être envisagée (**cf règlement ACM**).

9 - Tout châtiment corporel est strictement interdit.

4 – HYGIÈNE (issu et conforme au règlement départemental)

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un très bon état de propreté pour respecter les règles élémentaires d'hygiène.

5 - ASSURANCE

L'école propose aux familles, en début d'année, une assurance concernant les risques scolaires provoqués par les accidents survenus pendant les activités scolaires dans le cadre des programmes. Celle-ci quoique facultative est vivement conseillée. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire. Les familles conservent le libre choix de l'assureur.

6 - SÉCURITÉ

1 – Au début de l'année scolaire chaque enseignant explique aux élèves de sa classe le but des exercices de sécurité et les informe de la conduite à tenir en cas d'incendie ou de tout autre incident nécessitant l'évacuation rapide des locaux.

Un exercice de sécurité a lieu dans le mois suivant la rentrée scolaire. **Le calendrier prévoit d'autres exercices (PPMS).**

2 – Une fiche individuelle de sécurité est remise aux parents au début de chaque année scolaire. Cette fiche, après avoir été renseignée utilement par les parents, est laissée à la disposition des enseignants dans la salle des maîtres.

En cas d'accident d'un élève, s'il s'avère qu'une hospitalisation est indispensable et si pour une raison quelconque, la fiche est inutilisable et que les parents ne peuvent être contactés par téléphone, le directeur fait appel au SAMU, aux pompiers ou au service d'ambulance le plus proche.

3 – Par mesure de sécurité, il est interdit aux élèves :

- d'avoir sur eux des objets dangereux pouvant provoquer des blessures ou des brûlures.
- de se pencher aux fenêtres ou de les manœuvrer.
- de jouer avec les portes.
- de courir dans les couloirs et dans les escaliers.
- de grimper aux arbres.
- d'organiser des jeux dangereux pour eux et pour leurs camarades.

7 - SURVEILLANCE

. La surveillance des élèves doit être continue. Aucun enfant ne doit quitter le groupe sans avoir été autorisé à le faire par son enseignant ou l'enseignant de service.

. Seul, le directeur peut permettre à un enfant de quitter l'école pendant les heures de cours dans les conditions prévues au paragraphe 2-2 page 1.

8 - TRAVAIL

L'enfant inscrit les leçons données par l'enseignant, sur son cahier de texte. Il appartient aux parents de le vérifier le plus souvent possible.

Régulièrement, l'enseignant remet à l'élève son ou ses cahiers de classe pour qu'ils soient visés par les parents.

A la fin de chaque semestre scolaire, il est établi, pour l'élève, un Livret de Scolarité Unique, les appréciations des enseignants concernant les différentes matières et une appréciation générale sur le comportement de l'élève au cours du semestre écoulé. Ce bulletin est consultable via un lien que vous aurez créé auprès d'EduConnect configuré au départ sur un numéro de téléphone que vous nous aurez fourni.

9 - DISCIPLINE

Les manquements au règlement intérieur ne peuvent donner lieu qu'à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des parents.

Si le comportement d'un élève le justifie et qu'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée à celui-ci, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, sur proposition du directeur.

Les signatures de l'élève et des parents signifiant la lecture de ce règlement sont à porter sur la fiche de synthèse sur le cahier de liaison.